

Association Syndicale Autorisée de Cervelong
(Arrêté préfectoral n°2003-05772)
Siège social : 77, allée du Château – 38 620 MASSIEU
N° Siret : 293 801 627 000 10

Destinataires (organismes agréés par la DRAAF) :

- Experts Forestiers Rhône-Alpes ;
- Gestionnaires Forestiers Rhône-Alpes ;
- Coopératives forestières Rhône-Alpes.

Objet : Consultation pour la maîtrise d'œuvre de la desserte forestière de Châtelonnière (Tranche 2).
Territoires communaux de Chirens, Voiron et Saint Nicolas-de-Macherin.

Massieu, le 6 janvier 2021

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous consulter concernant la maîtrise d'œuvre de desserte forestière « Châtelonnière - Tranche 2 » (Territoires communaux de Chirens, Voiron et Saint Nicolas-de-Macherin). Cette mission comporte les éléments suivants :

- Etude de projet (PRO) ;
- Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- Visa des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'exécution des travaux (DET) ;
- Assistance pour les opérations de réception (AOR) ;
- Montage du dossier de demande de versement de la subvention.

La mission de maîtrise d'œuvre du présent marché (MAPA) est constituée des éléments de mission au sens du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé.

A cet effet, vous trouverez ci-joint un plan de situation nécessaire à la visite des lieux ainsi qu'un descriptif des travaux programmés qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat, l'Europe (FEADER), et du Conseil Départemental de l'Isère.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pourrez prendre contact auprès de :

- Monsieur Gilbert MONIN-PICARD, Président de l'ASA de Cervelong (06 07 78 06 96)
- Monsieur Frédéric GUIGNIER, Vice-Président de l'ASA de Cervelong (06 87 17 76 98)

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous faire part de vos intentions et plus particulièrement du montant de votre prestation de maîtrise d'œuvre fixée en montant forfaitaire hors taxe par élément de maîtrise d'œuvre (voir le tableau suivant). Vous exposerez le rendu de prestation que vous proposez et les moyens mis en œuvre (dont le nombre de journées affecté à chacune des tâches).

Etude de projet (PRO)	Valider la faisabilité des ouvrages à créer Fixer les caractéristiques des ouvrages et leur implantation Préciser les dispositions générales et les spécifications techniques Marquage des bois d'emprise et aide à la commercialisation sous forme de prévente (rédaction du contrat de vente)	Montant HT
Assistance pour la passation du contrat de travaux (ACT)	Préparer le dossier de consultation des entreprises (MAPA) Les documents seront soumis à l'approbation du Maître d'ouvrage	Montant HT

Visa des Etudes d'Exécution (VISA)	Examen des candidatures et analyse des offres Examen de conformité au projet	Montant HT
Direction de l'exécution des travaux (DET)	Délivrer les ordres de services, établir les PV, rédiger les comptes rendus des réunions de chantier, procéder aux constats contradictoires Assister le maître d'ouvrage en cas de litige sur l'exécution ou sur le règlement	Montant HT
Assistance pour les opérations de réception (AOR)	Organiser les opérations préalables à la réception	Montant HT
Divers (SUBV)	Montage du dossier de demande de versement de la subvention	Montant HT

IMPORTANT :

Le maître d'œuvre choisi, engagera sa responsabilité quant à la réalisation du projet et à l'obtention de la subvention : conformité du cahier des charges techniques (contraintes de pente, affichage réglementaire, contraintes liées à la subvention,...), administratives (envoi des comptes rendus intermédiaires, rédaction des ordres de service et des avenants,..) et légales (vente de bois de la coupe d'emprise, conformité avec le code de la commande publique,....).

Votre offre pour la mission de maîtrise d'œuvre devra nous parvenir avant le 19 février 2021 (tampon de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

ASA de Cervelong
77, allée du Château
38 620 MASSIEU

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Votre offre pour cette mission devra être accompagnée d'un mémoire technique détaillant votre mode opératoire ainsi que les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour l'exécution de la mission.

Cette dernière sera jugée sur deux critères décrits ci-après :

- Le montant de la prestation, noté sur 10 affecté d'un coefficient de 2. Le mode de calcul est le suivant :

Note de l'Offre = Montant de l'offre la moins disante/ Montant de l'offre examinée x 10

- La valeur technique de l'offre, basée sur le contenu de la notice technique, noté sur 10 affecté d'un coefficient de 3.

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'engager des négociations avec les candidats tout en n'excluant pas une attribution du marché sur l'offre de base. Le Maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, ne pas donner suite à cette procédure.

Comptant sur votre participation,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de l'ASA de Cervelong
Gilbert MONIN-PICARD

Pièces jointes :

- Descriptif sommaire du projet
- Plan de situation du projet



Descriptif pour la réalisation de la seconde tranche de la route forestière de Châtelonnière (Communes de Chirens, Voiron et Saint Nicolas de Macherin)
--

1- Maîtrise d'ouvrage : ASA de Cervelong

2- Mode de passation du marché : Marché à Procédure Adaptée (MAPA)

Conformément à la réglementation en vigueur et notamment les articles 26-II, 28 et 74-II du code des marchés publics (Marché de service et de prestations intellectuelles).

3- Situation des travaux : Commune de Chirens, Saint Nicolas de Macherin et Voiron.

4- Tracé de la route forestière et localisation de ses ouvrages annexes : voir plan de situation

5- Calendrier de réalisation du projet :

- Date prévisionnelle de début de la mission de maîtrise d'œuvre : mars 2021
- Date prévisionnelle de début des travaux : juin-juillet 2021

6- Travaux concernés par la maîtrise d'œuvre :

- Route forestière de Châtelonnière Tronçon 1:

Prolongement de la tranche 1 de la route forestière de Châtelonnière avec la transformation d'une piste forestière en route à camion sur 840 ml.

Cette transformation consiste en l'élargissement de la plateforme et en la reprise du profil en long pour obtenir une largeur de 4 mètres et une bande de roulement empierrée de 3,5 mètres.

- Route forestière de Châtelonnière Tronçon 2:

Prolongement de la route de Châtelonnière par la transformation d'une piste de débardage en une route à camion sur 630 mètres débouchant sur le hameau du Grand Souillet (territoire communal de Voiron). Les travaux consistent la reprise du profil d'un chemin existant en aménageant un virage et en réalisant une plateforme de 4 mètres et une chaussée empierrée de 3,5 mètres.

- Places de dépôt :

Création d'une place de dépôt et aire de retournement de 600 m² (voir plan joint). Cette place de dépôt comportera également une aire de retournement empierrée pour les camions.

- Equipements annexes :

Une barrière avec un panneau BO sera mise en place à la sortie du hameau du Grand Souillet.

7- Remarques à prendre en compte :

- Les travaux d'exploitation forestière sur la coupe d'emprise pourront être réalisés par l'entreprise titulaire du marché de travaux ;
- Dans la mesure du possible, l'utilisation de matériaux d'empierrement pris sur place sera favorisée.

Plan de situation du projet

